



RÈGLEMENT EXPOSANTS

NOËL AU PAYS DU SEL – DIEUZE 2026

1. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

- **Mardi 1er décembre** : 17h à 20h
- **Mercredi 2 décembre** : 17h30 à 19h30
- **Jeudi 3 décembre** : 17h30 à 19h30
- **Vendredi 4 décembre** : 17h30 à 21h
- **Samedi 5 décembre** : 10h à 21h
- **Dimanche 6 décembre** : 10h à 19h
- **Lundi 7 décembre** : 17h30 à 19h

Les exposants s'engagent à être présents pendant l'intégralité des jours et horaires sélectionnés lors de leur inscription.

2. INSCRIPTION ET SÉLECTION DES EXPOSANTS

Pour valider leur inscription, les exposants doivent transmettre les documents suivants, **au plus tard pour le mercredi 18 novembre 2026** :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- un chèque correspondant au montant total de la réservation
- un chèque de caution de **100 €**
- des photos des produits proposés jointes au dossier ou transmises à l'adresse salinesroyales@dieuze.fr.

Les dossiers incomplets pourront être refusés.

Dans le cadre de cette édition enrichie « **Noël au Pays du Sel** », labellisée « **Noëls de Moselle** » en partenariat avec le Département, la Ville de Dieuze souhaite proposer une offre qualitative, variée et cohérente avec l'esprit de Noël et l'identité du territoire. Une attention particulière sera portée aux produits artisanaux, créations originales en lien avec Noël, productions locales, spécialités du terroir et aux produits « Qualité MOSL ».

La vente de vin chaud est exclusivement réservée aux professionnels et associations.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir les candidatures ne correspondant pas à ces orientations.

Afin de favoriser une présence régulière et une offre attractive tout au long de la semaine, **les exposants présents plusieurs jours seront privilégiés**. Les inscriptions sur une durée plus courte restent possibles, sous réserve des disponibilités et des impératifs d'organisation.

Les particuliers ou associations représentant des organismes politiques ou syndicaux ne seront pas admis. Des justificatifs d'identité ou de statut pourront être demandés.

3. EMPLACEMENTS ET TARIFS

Deux types d'emplacements sont proposés :

Emplacement	Week-end (samedi et dimanche)	Soirée supplémentaire	Forfait 7 jours
Chalet ou salle	25 €	5 €	35 €
Tente (4 mètres linéaires)	20 €	5 €	30 €

Le forfait 7 jours couvre la période du mardi 1er au lundi 7 décembre inclus. Les tarifs des participations sur plusieurs jours sont calculés selon les choix indiqués sur la fiche d'inscription.

Dans le cadre de cette édition enrichie, les chalets sont répartis entre la place du Marché et le site des Salines Royales. Les responsables de la manifestation confirmeront leur localisation aux exposants concernés et peuvent être amenés à proposer des changements d'emplacements en fonction des impératifs d'organisation.

4. ACCUEIL ET MISE EN PLACE

Les exposants doivent arriver suffisamment tôt pour préparer leur stand avant l'ouverture au public. Les modalités d'accueil vous seront précisées avec la confirmation de votre participation.

Les emplacements réservés et non occupés à l'heure d'ouverture pourront être redistribués par l'organisateur.

5. STATIONNEMENT

Après le déchargement du matériel, les exposants doivent stationner leur véhicule sur les emplacements prévus à cet effet. Aux Salines Royales, un parking leur sera réservé à proximité, à l'arrière du bâtiment de la Délivrance.

6. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le matériel suivant est fourni à chaque exposant :

- **Chalet / tente (extérieur)** : une table de brasserie de 2 m × 50 cm et un banc
- **Salle (intérieur)** : une table de 1,80 m × 80 cm et deux chaises

Les exposants sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le restituer dans son état initial.

7. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La mise à disposition de l'électricité est gratuite. Les exposants doivent prévoir les rallonges et multiprises nécessaires à l'alimentation de leurs équipements, dans le respect des règles de sécurité.

L'utilisation d'appareils de chauffage électrique et d'éclairages à forte puissance est interdite. La puissance électrique globale disponible est limitée à 3 kW par installation, sous réserve des capacités du raccordement mis à disposition. Les appareils de chauffage au gaz ou au pétrole sont tolérés, sous réserve du strict respect des règles de sécurité applicables. Toute installation présentant un risque pour le public, les exposants ou les bâtiments pourra être refusée ou interrompue par l'organisateur.

8. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les exposants sont responsables de leurs marchandises, de leurs équipements et de leur stand pendant toute la durée de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens des exposants, ainsi qu'en cas d'accident relevant de leur responsabilité.

Chaque exposant doit veiller à la sécurité de son installation et au respect des règles applicables à son activité.

9. RESPECT DES ENGAGEMENTS ET CAUTION

En cas d'imprévu majeur, toute demande de modification ou d'annulation doit être adressée à l'organisateur dans les meilleurs délais. Un remboursement éventuel ne pourra être envisagé qu'à titre exceptionnel.

En cas de non-respect des engagements de présence sans motif valable, le chèque de caution ainsi que le montant de la réservation seront encaissés.

La caution pourra également être retenue en cas de dégradation ou de matériel non rendu.

10. FIN DE LA MANIFESTATION ET DÉPART

À la fin de leur participation, les exposants doivent démonter leur installation, emporter l'ensemble de leurs déchets, laisser leur emplacement et matériel fournis propres et dans leur état initial.

Après vérification de l'emplacement (et restitution des clés le cas échéant), le chèque de caution est rendu à l'exposant, sous réserve des engagements cités à l'article 9 du présent règlement.